

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM

Séance du 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize février à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Francis **CARNET**.

Mmes & MM. les conseillers municipaux : Jean-Marie **HUEBER**, Maryvonne **THUET**, Edith **BIXEL**, Pierre **STOFFELBACH**, Alain **MULLER**, Maurice **CARNOD**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Christian **HOLTZHEYER**, Olivier **GLORIAN**, Christophe **SCHLICHT**, Sophie **GRIENENBERGER**, Sébastien **BATTISTELLI**, Yolande **WINTZERITH**, Dominique **ZIMMER**, Philippe **PETER**, Fabien **HENGY**.

Absents excusés :

Mme Corinne **STIMPFLING**, qui a donné procuration à M. Jean-Paul **MEYER**,

Mme Gilberte **BISCH**, qui a donné procuration à M. Lucien **GASSER**,

M. Sébastien **BURGOS**, qui a donné procuration à M. Francis **CARNET**,

Mme Maryline **BERTRAND**, qui a donné procuration à M. Yves **MAURER**,

Mme Audrey **GOEPFERT**, qui a donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 22. Le quorum est en conséquence dépassé, et le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016
- 3) Débat d'Orientation Budgétaire 2017 : rapport
- 4) Ouverture des crédits d'investissements par anticipation au budget primitif 2017
- 5) Animation Jeunesse - vacances de printemps 2017 : programmation & tarification
- 6) Avancements de grades - maintien du taux de promotion
- 7) Tableau des effectifs - transformation de poste : avis du Comité Technique
- 8) Tableau des effectifs - mises à jour
- 9) Demandes d'aides communales :
 - a) Union Chorale Concordia ;
 - b) Apokalib's Poker ;
 - c) ASB ;
- 10) Rapport d'activités 2016 de la Commission Consultative Paritaire du C.L.S.H.
« Les Mikados »
- 11) Mise en place d'un plan d'actions (rotation des cultures) pour l'année culturelle 2016-2017
- 12) Opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières
- 13) Déploiement du réseau fibre optique sur le ban communal : informations
- 14) Divers

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance publique du 15 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance publique du 15 décembre 2016 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2017 : rapport

Le Maire explique que la loi NOTRe, et plus précisément son article 107 - a modifié le deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. en ce qui concerne la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire, comme suit :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017.

En marge de la présentation visuelle des orientations budgétaires 2017 menées en débat par l'adjoint en charge des finances, le Maire introduit ce point en indiquant que ce document est la traduction concrète de la volonté de la municipalité de préserver une stabilité financière dans un contexte général de crise économique qui pèse de plus en plus lourdement sur les collectivités territoriales alors qu'elles devraient être l'un des moteurs de l'investissement.

Il expliqua que pour combler ses déficits, l'Etat a annoncé une nouvelle réduction des dotations aux communes en 2017 de plus de 1 milliard pour le bloc communal.

A Blotzheim, elle se traduira par une perte de recettes de 550.000 € en 2017 par rapport aux 865.000 € que la commune touchait à ce titre en 2013, augmentant une fois de plus les pertes de recettes.

Dans ce contexte récurrent depuis 2014, et de manière à atteindre malgré tout son objectif de poursuite d'investissements structurants, tout en ne touchant pas au levier fiscal, la municipalité souhaite poursuivre sa recherche d'économies à tous les niveaux pour créer une épargne nette suffisante et conserver sa capacité d'investissement et un service public de grande qualité.

Lors de son exposé, M. GASSER, insiste, entre autres spécificités de ce budget, sur la stabilité du budget 2017 sur celui de 2016 malgré une nouvelle perte importante de recettes annoncée par le Maire en 2017, du fait de la nouvelle baisse des dotations et de la montée en puissance du FPIC, à savoir depuis 2013 plus de 3 millions d'€, soit l'équivalent de la perte d'une année d'investissement complète.

Il rappelle également, pour ce qui concerne la fiscalité directe locale, le maintien des taux en 2017 au niveau de ceux de 2012.

Au titre des réjouissances, il souligne une hausse du virement pour la section d'investissement à hauteur de 65.000 € environ inversement proportionnelle à la baisse effective des indemnités dues au titre de la loi SRU après déduction des versements des participations financières exceptionnelle par la commune à des bailleurs sociaux.

Il explique que la dette de la commune reste très sûre et à un niveau très raisonnable par rapport aux autres communes de même strate démographique.

Il signale par ailleurs que la présentation 2017 intègre une nouvelle partie comportant l'état des effectifs de la commune, information complémentaire pour la bonne compréhension de l'évolution des frais de personnel tout en précisant que cette information n'est pas obligatoire pour les communes de - 10.000 habitants.

S'agissant des cessions de terrains évoquées, il cite entre autres celui à côté de l'hôtel Captain, ceux de la rue du Rhin, celui de l'ancienne déchetterie qui, du fait qu'ils sont viabilisés, représentent des opportunités financières intéressantes tant pour la vente à des privés et/ou pour de futurs bailleurs sociaux.

M. GASSER rappelle également que, toujours dans un souci impératif financier eu égard à ces recettes en diminution, aucun programme de voirie n'est prévu en 2017 en tant que tel mais uniquement des reprises ponctuelles de revêtements de certaines voiries.

Par contre pour 2018, il annonce d'ores et déjà qu'un programme de voirie sera proposé incluant, notamment, l'aménagement de l'entrée de ville ouest ainsi que de la rue de l'Industrie.

Pour 2017, M. GASSER annonce la finalisation du chantier de la construction de la nouvelle plaine ainsi que le lancement de la construction du périscolaire/maternelle.

Sur ce dernier point, il indique que le permis de construire du périscolaire/maternelle a été déposé en mairie courant février et que son instruction est en cours.

S'agissant du budget annexe « Z.A.E. », M. GASSER indique que tous les terrains sont vendus sauf un mais pour lequel il existerait une promesse de vente pour 2017. Avec ces dernières ventes, ce budget pourrait être soldé, ce qui faciliterait le transfert de cette zone à Saint-Louis Agglomération 3 Frontières.

Le conseiller municipal M. Philippe PETER fait part de trois remarques soulevées par le contenu de la présentation.

En premier lieu, il constate une nouvelle fois le maintien des taux des taxes locales en lieu et place de la baisse promise dans la profession de foi de l'équipe en place en 2014.

Il le regrette d'autant puisque, selon lui, le besoin de financement de la nouvelle plaine sportive qu'il qualifie par ailleurs de « projet trop ambitieux » empêcherait toute décision de baisse des taux et qualifie son lieu d'implantation « d'écrin architectural lamentable ».

S'agissant de l'impact défavorable sur les finances communales de la ponction au titre de la péréquation verticale et tout en reconnaissant que sur ce point la municipalité en place n'est aucunement responsable, il souhaiterait que les Maires des communes concernées, se rebellent contre cet état de fait au plus haut niveau étatique. D'autant que cet argent ne profiterait pas à l'essor de la région mais au reste de la France.

Sur ce point, le Maire souligne que l'Association des Maire de France a obtenu de l'Etat en 2016 qu'il limite sa hausse pour 2017 à 1 Md € alors qu'il tablait sur 1,15 Md € de recettes à ce titre.

Revenant sur le financement du projet de la plaine, M. GASSER signale qu'il est en grande partie constitué de la contribution du SIVU à hauteur de 4 M d'€ environ (donc du casino dans le cadre de la DSP en cours jusqu'en 2025) sachant que pour les prochaines années cet apport devrait profiter à la réhabilitation du PBB. Il est rejoint en cela par le Maire qui rappelle que si la commune ne profitait pas de cette manne financière, celle-ci serait redistribuée aux deux autres communes que sont Mulhouse et Saint-Louis.

Toujours à ce sujet, il rappelle l'obligation de déplacer le stade actuel pour toutes les raisons maintes fois évoquées lors de divers conseils municipaux et que cette structure a été conçue pour une durée de vie de plus de 50 ans (à l'identique du stade actuel). Il explique également que ce stade va non seulement être dédié aux footballeurs mais également à la population ainsi que la jeunesse locale avec l'installation d'appareils de fitness ainsi que d'un skate-park.

Ainsi, la jeunesse pourra se retrouver sur le site plus aisément et en toute sécurité par la présence de caméras et ainsi libérer le centre de la commune pour le grand bien des habitants qui se plaignent fréquemment notamment de la gêne sonore engendrée à proximité des habitations.

S'agissant maintenant de la remise en cause de l'architecture disparate des constructions sur la zone par M. PETER, M. GASSER confirme sa conformité avec le PLU qui n'impose rien en matière d'architecture et qu'il est difficile à l'heure actuelle de se projeter visuellement sur l'aménagement général, cette zone étant encore en chantier. Mais il est persuadé qu'une fois terminé, l'ensemble offrira un plus bel esthétisme que lorsque c'était une friche.

A la question alors du devenir du bâtiment Marcel Durand par M. Philippe PETER, le Maire répond que la municipalité réfléchit sur la question mais que la complexité des lieux (demi-étages à l'intérieur, etc...) complique son éventuelle réhabilitation.

Mais, en tout état de cause, le Maire et M. GASSER confirment qu'il est exclu de laisser déperir un tel bâtiment tout en rappelant que le bâtiment dans l'ancienne cour de l'école abrite dorénavant l'école de musique de la Musique Municipale.

L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT explique quant à elle que, de manière à désengorger le parking « place Jules FERRY » toujours plein aux heures de sortie de l'école élémentaire de plus d'une dizaine de places, l'ancienne cour du bâtiment Marcel Durand a été aménagée en parking pour accueillir le personnel du Multi-Accueil ainsi que de la bibliothèque.

Revenant une nouvelle fois sur la remarque d'un projet démesuré du stade pour une seule association, le Maire s'insurge contre cette affirmation en rappelant que tout a été mis en œuvre financièrement depuis leur élection pour que toutes les associations blotzheimois disposent aujourd'hui d'une salle, que ce soit à la Maison des Associations, au Palais Beau Bourg, à la Maison du Parc, etc... Il estime que l'A.S.B. ne le démérite pas avec ses 250 licenciés !

Toujours au sujet du coût de la plaine sportive, M. Christian HOLTZHEYER s'inquiète de devoir expliquer à la population comment il a pu passer, selon ses dires, de 3,9 M €, comme indiqué dans les journaux locaux, aux 6,2 M € annoncés ce jour.

Sur ce point, M. GASSER et M. Yves MAURER émettent des doutes quant à la véracité de cette affirmation tout en arguant qu'il pourrait s'agir probablement d'un montant indiqué pour les seuls travaux du stade en hors taxes (la T.V.A. représentant tout de même 20 % du total des travaux) et hors coût de maîtrise d'œuvre.

Cependant, vérifications faites entre-temps pendant la séance sur internet, M. GASSER informe qu'il était déjà question en 2014 d'une estimation en phase programme de 5,15 M d'€ environ en hors taxes, ce qui donne 6,2 M d'€ en T.T.C. Ainsi, il n'y pas eu d'augmentation de l'enveloppe initiale, tout au plus de 60.000 €.

Pour ce qui concerne la baisse des taux des taxes locales réclamée par M. Philippe PETER, M. GASSER ne l'exclut pas pour la fin de la mandature alors que le Maire souligne que nombre de communes avoisinantes nous envient le fait de ne pas avoir à devoir les augmenter pour équilibrer leur budget, un maintien étant déjà très honorable.

Affirmation à laquelle M. Philippe PETER ne peut que convenir mais qu'il explique par rapport aux revenus exceptionnels du casino.

M. GASSER rappelle alors le rejet du projet de casino par la liste d'opposition de l'époque dont faisait justement partie M. PETER. Il se réjouit donc que ce projet salubre pour les finances communales ait pu malgré tout aboutir.

En marge de cette discussion, Mme Sandrine SCHMITT cite alors, à titre de comparaison, les revenus extraordinaires perçus par la commune de Héisingue au titre de l'ancienne taxe professionnelle sur sa zone d'activités pour plus de 3 M d'euros alors que la commune de Blotzheim ne perçoit que 500.000 € de compensations.

Point 4 : Ouverture des crédits d'investissements par anticipation au budget primitif 2017

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

il est demandé au conseil municipal, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2017, d'adopter, selon les modalités ci-après, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement du budget principal 2017, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ Article	Intitulé	Budget primitif 2016	Ouverture 2017 (25 % BP 2016)
Article 2313	Constructions	50.000,00	12.500,00
Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques	85.000,00	21.250,00
	TOTAL	135.000,00	33.750,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2017 pour le budget principal, conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T..

Point 5 : Animation Jeunesse - vacances de printemps 2017 : programmation & tarification

Le Maire rappelle aux conseillers que la tarification des activités «Jeunesse» relève normalement de la présentation de la carte de membre et de l'achat de tickets en cas d'activités à supplément.

Cependant, le Maire signale que la section animation « Jeunesse » propose, pour les vacances de printemps 2017, outre diverses sorties, une sortie de 2 jours à Europa-Park pour laquelle la tarification déroge au principe de base, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-après, qu'il convient d'approuver (tarifs pour les blotzheimois au niveau de ceux de 2015) :

Nombre d'enfants inscrits / Revenus déclarés du ménage*	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4
1 enfant inscrit	M<1800	1800<M<3000	3000<M<4500	M>4500
2 enfants inscrits	M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	M>5000
3 enfants ou plus inscrits	M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	M>5500
Blotzheimois	65€	85€	110€	130€
Non Blotzheimois	110€	130€	150€	170€

*M = ensemble des revenus du ménage y compris pensions alimentaires (exprimés en €)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le programme des vacances de printemps 2017 ;

Fixe la grille tarifaire des vacances de printemps 2017 de Blotzheim comme indiquée ci-dessus ;

Charge le Maire de son application et de noter que les dépenses sont prévues au budget 2017 de la commune.

Point 6 : **Avancements de grades - maintien du taux de promotion**

Le Maire rappelle que, pour tout avancement de grade dans la fonction publique territoriale, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus par année est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade.

Le Maire rappelle que, par délibération du 12 novembre 2009 - point 7, prise après avis favorable préalable du Comité technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin délivré sous la référence n°AVT F2009.46, le conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % à compter de l'année 2010, pour l'ensemble des grades.

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la réorganisation des cadres d'emplois de catégories A, B et C dessinée par le protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), mis en oeuvre de manière progressive entre 2016 et 2020, une série de décrets intègre les conditions d'accès aux grades d'avancement et modifie la plupart des statuts particuliers au 1er janvier 2017.

Dans le cadre de cette réorganisation statutaire et compte tenu des changements de dénomination, des fusions et de la disparition de certains grades à compter de cette date, la mise à jour de la délibération fixant le taux de promotion est nécessaire.

Aussi, le Maire propose de maintenir ce taux à 100 % à compter de 2017, tout en rappelant que ces dispositions n'entraînent pas l'obligation pour lui de procéder obligatoirement aux avancements de grade rendus possibles par l'application du taux ainsi défini.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de maintenir le taux de promotion à 100 % à compter de 2017 pour l'ensemble des grades, étant entendu que ces dispositions n'entraînent pas l'obligation pour lui de procéder obligatoirement aux avancements de grade rendus possibles par l'application du taux ainsi défini.

Point 7 : **Tableau des effectifs - transformation de poste : avis du Comité Technique**

Le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2016 - point 9, le conseil municipal a approuvé la transformation d'un poste, dans le cadre de la promotion interne, d'adjoint technique principal de 2ème classe (à temps complet) en agent de maîtrise territorial (à temps complet).

Il explique également que cette transformation a fait l'objet d'une transmission réglementaire pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Celui-ci a notifié son avis favorable en date du 19 décembre 2016 concernant la transformation de poste sous le numéro d'enregistrement suivant :

- T2016.27

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de cet enregistrement.

Point 8 : Tableau des effectifs - mise à jour

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réorganisation des cadres d'emplois de catégories A, B et C dessinée par le protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), mis en oeuvre de manière progressive entre 2016 et 2020, des changements de dénomination, des fusions et la disparition de certains grades sont intervenus à compter du 01 janvier 2017, nécessitant la mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi donc, les fonctionnaires de catégorie C appartenant à un grade des échelles 3, 4, 5 et 6 de rémunération, sont reclassés au 01 janvier 2017 dans un grade relevant des échelles de rémunération C1, C2 et C3, conformément au tableau de correspondance présenté ci-dessous :

ANCIENS GRADES	GRADES D'ACCUEIL
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (E3)	Adjoint administratif (C1)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (E3)	Adjoint technique (C1)
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (E3)	Adjoint d'animation (C1)
Agent social de 2 ^{ème} classe (E3)	Agent social (C1)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (E4)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (E4)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (E4)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C2)
Agent social de 1 ^{ère} classe (E4)	Agent social principal de 2 ^{ème} classe (C2)
A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe (E4)	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe (C2)

Le Maire précise que la présente mise à jour du tableau des effectifs ne porte que sur les dénominations de grades et n'entraîne en soi aucune création, transformation ou suppression de poste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le tableau des effectifs tel qu'il vient d'être mise à jour.

Point 9 : Demandes d'aides communales :**A) Union Chorale Concordia 1878 de Blotzheim**

L'Union Chorale Concordia 1878 de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'enregistrement d'un CD à l'occasion des 25 ans de direction et des 70 ans de son chef de chœur qui a trouvé un excellent écho auprès de la population. Les séances d'enregistrement, le mixage, l'impression ainsi que la création de la pochette s'élèvent à 3.134,12 €.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention de 1.000 € (à imputer sur les subventions distribuées au titre de l'exercice 2016), à l'identique de ce qui est versé aux autres associations pour ce type de demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention à l'Union Chorale Concordia 1878 de Blotzheim pour un montant de 1.000,- € (à imputer sur les subventions distribuées au titre de l'exercice 2016) ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 9 : **Demandes d'aides communales :**
B) Apokalib's Poker

L'association « APOKALIB'S POKER », ayant changé de salle de réunion, a sollicité une aide communale pour le rachat du mobilier de la salle de la « Blachgixer GuggaMusik » au prix de 3.300,- €.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention de 1.000 € (à imputer sur les subventions distribuées au titre de l'exercice 2016 du fait de l'ancienneté de la demande), à l'identique de ce qui est versé aux autres associations pour ce type de demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention à l'association « APOKALIB' POKER » pour un montant de 1.000,- € (à imputer sur les subventions distribuées au titre de l'exercice 2016 du fait de l'ancienneté de la demande) ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

A la question de M. Philippe PETER sur l'intérêt de cette association pour la ville, Mme Sandrine SCHMITT rappelle que son activité consiste, entre autres, en l'organisation de rencontres et tournois de pokers avec notamment l'organisation de tournois régionaux dont un au profit du Téléthon. Sur ce dernier point, Mme SCHMITT précise par ailleurs que c'est la seule association de Blotzheim qui y participe. Elle participe également à la fête nationale avec Fest'Art en lieu et place de l'« Association de pêche et pisciculture ». Elle ajoute également que nombre de jeunes sont attirés par la pratique très à la mode du poker.

M. Lucien GASSER rebondit sur ce dernier point pour faire remarquer avec humour que ces membres sont probablement des (futurs) clients du casino, ce qui n'est pas négligeable en terme de rentrées financières pour la commune.

Point 9 : **Demandes d'aides communales :****C) L'association sportive de Blotzheim**

L'association sportive de Blotzheim a sollicité une aide communale exceptionnelle pour le règlement de la facture de transport Alsace Tourisme pour la participation de la section jeune des U11 au match de championnat de Ligue 2 Strasbourg-Tours qui aurait dû avoir lieu le 20 janvier 2017. Ces mêmes jeunes auraient dû accompagner les joueurs de Strasbourg sur la pelouse avant le coup d'envoi.

Cependant, du fait des conditions atmosphériques exécrables, le match a été annulé par l'arbitre juste avant le début du match.

Aussi bien, la participation de la section jeune des U11 à un prochain match est reportée à une date ultérieure soit fin mars soit début avril.

Après étude de cette problématique, il est proposé de leur accorder une subvention à hauteur du coût de déplacement soit 686,- € pour leur sortie de janvier et d'entériner à l'avance la prise en charge du prochain déplacement d'une section de jeunes de Blotzheim sur Strasbourg du fait du report de la rencontre pour le même montant soit 686 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** la subvention de 686,- € au titre des frais de déplacement du mois de janvier;
- Entérine** la décision de principe de prise en charge des frais de transport du déplacement d'une section de jeunes de Blotzheim sur Strasbourg fin mars ou début avril pour le même montant, soit 686€ ;
- Charge** le Maire du mandatement desdites aides ;
- Note** que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 10 : **Rapport d'activités 2016 de la Commission Consultative Paritaire du C.L.S.H. « LES MIKADOS »**

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal, le Maire rappelle que tout comité consultatif créé établit chaque année un rapport de ladite commission à communiquer au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend acte.

Point 11 **Mise en place d'un plan d'actions (rotation des cultures) pour l'année culturale 2016-2017**

Le Maire rappelle que, pour les 3 précédentes années culturales, certains agriculteurs de la commune avaient accepté de mettre en place un plan d'actions collectif basé sur la rotation concertée de leurs cultures dans les bassins versants agricoles afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

A ce jour, 3 agriculteurs sont favorables à la poursuite de leurs actions.

Cette rotation des cultures engendrant une perte de marge brute pour ces agriculteurs, le Maire propose un nouveau plan d'actions pour l'année culturale à venir tenant compte des barèmes réactualisés selon l'évolution du cours des céréales comme suit :

1. Mise en place d'une culture d'hiver ou d'une prairie temporaire :
Ce barème d'indemnisation repose sur la comparaison de la marge brute de maïs grain (culture traditionnelle) à la marge brute d'un blé tendre d'hiver :

	Maïs	Blé
Rendement /ha moyen (rendement moyen dans l'Est du Sundgau)	105,00 €	77,00 €
Prix net moyen €/T (prix net moyen des 5 dernières années)	150,00 €	184,00 €
Produits	1.575,00 €	1.416,80 €
Charges proportionnelles	636,00 €	559,00 €
Marge brute	939,00 €	857,80 €

Le montant de l'indemnisation proposé est le suivant :

- 80,- €/hectare pour le blé ;
- 940,- €/hectare pour une prairie temporaire.

2. Pratique d'un travail du sol sans labour :

La perte de marge brute est calculée sur un assolement 2/3 maïs et 1/3 blé comme suit :

- Perte de rendement maïs :
 $10 \text{ qx} \times 9,93 \text{ €} \times 2/3 = 66,21 \text{ €}$
- Perte de rendement blé :
 $5 \text{ qx} \times 10,73 \text{ €} \times 1/3 = 17,89 \text{ €}$
- Surcoût en désherbage : 22,92 €
- Economie en mécanisation :
 $\frac{3}{4} \text{ h} \text{ à } 47,26 \text{ €/heure} = 35,37 \text{ €}$
- Perte de marge brute :
 $(66,22 + 17,89 + 22,92) - 35,37 = 71,65 \text{ €}$

Par conséquent, le plan proposé pour les secteurs en amont de la rue du Trottrain et du « Kellergraben » pour l'année culturelle 2016-2017 est le suivant :

- Travail du sol sans labour : environ 1,04 hectare
- Remise en herbe : environ 3,31 hectares
- Culture d'hiver : environ 9,88 hectares

Montant total de l'indemnisation : 3.976,32 €

Ce montant se décompose comme suit :

1. Monsieur André SCHNELL :

. Culture d'hiver : 7,52 ha x 80,- € = 601,60 €

. Remise en herbe : 0,83 ha x 940,- € = 780,20 €

TOTAL = 1.381,80 €

2. Monsieur Vincent BERLAUER :

. Travail du sol sans labour : 1,04 ha x 71,65 € = 74,52 €

. Culture d'hiver : 1,31 ha x 80,- € = 104,80 €

. Remise en herbe : 1,14 ha x 940,- € = 1.071,60 €

TOTAL = 1.250,92 €

3. Monsieur José MISSLIN :

. Culture d'hiver : 1,05 ha x 80,- € = 84,- €

. Remise en herbe : 1,34 ha x 940,- € = 1.259,60 €

TOTAL = 1.343,60 €

Le Maire précise que chaque agriculteur sera indemnisé selon les modalités de calcul précitées qui fera l'objet d'un contrat individuel les liant à la commune (cf. modèle ci-joint).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'indemnisation des agriculteurs faisant partie du plan d'actions susmentionné ;

Charge le Maire de la signature de tous les contrats individuels avec les différents agriculteurs et du paiement des montants dus ;

Dépenses à imputer au compte 6178 du budget en cours.

Point 12 **Opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières**

Le Maire expose :

Les dispositions de l'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L.5214-16 (pour les communautés de commune) et L.5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce transfert prend effet le 27 mars 2017, soit au lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR.

Toutefois, l'article 136 II de ladite loi précise :

«... La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu... ».

Les communes membres de la structure intercommunale ont donc la faculté légale de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la communauté d'agglomération.

Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (en respectant la condition de délai prévue par la loi), la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières ne deviendra pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 27 mars 2017.

Le Maire propose de s'opposer à ce transfert afin que la commune de Blotzheim conserve sa compétence en matière d'urbanisme dans la mesure où la maîtrise de la planification locale est une mission essentielle pour la commune, notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 136 II de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, en application de l'article 136 II de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières ;

Charge le Maire d'afficher la présente délibération en mairie et de la transmettre à la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières ainsi qu'au Préfet du Haut-Rhin.

Point 13 **Déploiement du réseau fibre optique sur le ban communal : informations**

Le Maire informe que la société ROSACE établie à Entzheim est en charge du déploiement du réseau fibre optique sur l'Alsace.

Concernant Blotzheim, il a été défini et arrêté l'emplacement d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) et de 4 sous-répartiteurs optiques (SRO) positionnés sur le domaine public communal comme suit :

- 1 NRO au droit du 20 rue des Prés ;
- 1 SRO entre le 5 et le 7 rue du Rhin ;
- 1 SRO rue Jean Moulin (avant l'intersection avec la rue de la Gare) ;
- 1 SRO au droit du 1 avenue Nathan Katz ;
- 1 SRO au droit du 11 rue du Général de Gaulle.

C'est dans ce contexte que le Maire indique avoir signé les permissions de voirie correspondantes et d'ores et déjà délivré l'autorisation pour l'implantation du NRO suite au dépôt d'une déclaration préalable de travaux par ROSACE.

Le Maire explique que, dans le cadre du transport de la fibre optique, des NRO seront également installés à Landser, Hagenthal-le-Bas, Kembs, Altkirch et Waldighoffen. Puis, dans le cadre de la collecte de la fibre, il s'agira d'installer les SRO (de 300 à 800/900 lignes) avant

de pouvoir effectuer la distribution vers les usagers (ouverture commerciale entre 2018 et 2022 avec une échéance à 2020 pour Blotzheim). En effet, les communes mal desservies en ADSL seront prioritaires.

Le Maire précise que l'investissement total pour la création du réseau pour l'Alsace se chiffrera à hauteur de 450 millions d'euros dont 163,9 millions d'euros de subventions publiques (36%). La Région Grand Est préfinancera à 100 % et instruira les conventions avec les cofinanceurs publics (conventions avec les Départements, l'Etat, l'Europe d'une part et conventions avec les EPCI ou les communes d'autre part).

Le détail pour Blotzheim fait apparaître 2167 prises générant une contribution de l'EPCI à hauteur de 379.225,- € (sur la base de 175€/prise).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend note.

Point 14 : Divers :

1. Motion pour le maintien du CIO à Saint-Louis

Alertés par la menace de fermeture qui pèse sur le CIO de Saint-Louis, les élus de St Louis Agglomération ont exprimé lors du conseil d'administration du 15 février 2017 leur attachement à ce service public de proximité et ont demandé le maintien de cette structure dans la ville centre.

Partenaire incontournable dans le réseau des acteurs de l'orientation et de l'insertion, le Centre d'Information et d'Orientation de Saint-Louis est un lieu d'accueil public gratuit pour tous les jeunes, scolarisés ou non, ainsi que pour les adultes.

Sur le périmètre de St Louis Agglomération, les services du CIO couvrent 7 collèges et 2 lycées soit une population scolaire cible de plus de 6450 élèves et étudiants (5207 élèves et étudiants de 5 collèges publics et un lycée public -le plus grand d'Alsace- + 1247 élèves de 2 collèges et un lycée privés).

Tout au long de l'année, le CIO organise des entretiens personnalisés et des actions collectives en lien avec la connaissance des métiers, les parcours d'orientation et de formation, l'évolution professionnelle ou la prévention du décrochage scolaire.

Le bilan d'activité 2015-2016 fait apparaître des actions individuelles au profit de 1919 élèves, soit 598 dans les locaux de Saint-Louis et 1321 en établissements scolaires.

A cela s'ajoutent 199 actions individuelles en faveur de jeunes et d'adultes en insertion et l'accueil personnalisé de 786 parents.

Par ailleurs, près de 500 actions collectives complémentaires ont été menées en direction des jeunes, auprès des parents, des équipes éducatives et autres partenaires et professionnels du réseau.

Le CIO s'inscrit pleinement dans le réseau reconnu des acteurs de l'orientation et de l'insertion, il favorise la réussite éducative de nos élèves, accompagne les publics dans leur projet professionnel tout en contribuant à la valorisation de l'emploi local

Face à l'envergure de ces missions, à la multiplicité des interventions du CIO sur notre territoire, aux spécificités de notre bassin de vie, de ses fragilités (jeunes allophones en augmentation, quartier prioritaire de la politique de la ville,...), de ses atouts (opportunités d'emplois, marché du travail frontalier,...), il apparaît absolument nécessaire de préserver un service de qualité et de proximité, en capacité d'apporter des réponses adaptées aux enjeux sociaux et économiques de notre Agglomération qui connaît la croissance démographique la plus importante de la Région Grand-Est.

Le Maire soutient cette démarche et informe que cette motion fera l'objet d'un point au prochain conseil municipal, pour approbation étant donné l'impossibilité de l'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend bonne note et soutient d'ores et déjà cette démarche.

2. Le Maire informe les conseillers qu'il a réceptionné le Programme Local de l'Habitat qui cadrera la politique communautaire en matière d'habitat sur une période de 6 ans (2017-2022) adopté par le conseil de communauté de la CA3F lors de sa séance du 14 décembre 2016. Ce dossier est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

3. Le Maire rappelle l'invitation envoyée à l'ensemble du conseil pour la remise de la médaille du travail pour ses 20 ans de service à Mme Léa SIMON-HUEBER qui se tiendra le jeudi 9 mars à 16h à l'Hôtel de Ville.

4. Le Maire rappelle que le carnaval des enfants offert gracieusement par la commune est fixé au samedi soir 11 mars à partir de 17h30 au Palais Beau Bourg.

5. Le Maire informe que l'opération « Haut-Rhin propre » organisée par la commune aura lieu le samedi 25 mars avec un rendez-vous fixé à 14 h au CTM. Il invite l'assemblée à participer en nombre à cette opération en rappelant qu'elle permet d'œuvrer au bien-être de la population.

M. Francis CARNET ayant demandé que cette opération puisse se dérouler sur un week-end d'avril, SAINT LOUIS AGGLOMERATION a

indiqué que ce n'était pas possible étant donné le déplacement d'un équipage spécial avec une benne à cette occasion.

Il précise que ce point sera abordé lors d'une prochaine commission environnement qui se tiendra le 2 mars sachant que l'invitation parviendra très prochainement aux membres.

6. Le Maire informe que le prochain conseil municipal, avec notamment le vote du budget primitif des trois budgets, est d'ores et déjà programmé le jeudi 6 avril à 18 h et qu'il sera suivi d'un repas pris en commun.

7. Le Maire informe de l'organisation du Concert de « Volkstümliche SchlagerGala » le samedi 20 mai à 20 h au Palais Beau Bourg avec une ouverture des portes à 19h sachant que le prix du billet d'entrée est fixé à 12 €.

Mme Sandrine SCHMITT précise que la vente des billets ne sera ouverte que la semaine prochaine, notamment au bureau de tabac MULHAUPT de Blotzheim car les flyers ne sont pas encore arrivés.

8. Le Maire informe de la venue d'une délégation landaise, dans le cadre du jumelage retour, du vendredi soir 15 septembre au mardi 19 septembre dans l'après-midi. Des sorties du conseil municipal avec les landais seront programmées le samedi 16, le dimanche 17 et le lundi 18 septembre.

Mme Sandrine SCHMITT précise que le samedi soir un bal populaire sera organisé à partir de 20 h 30 au Palais Beau Bourg.

Elle indique que l'invitation comprenant le programme des festivités sera envoyée très prochainement et que, dans un souci d'organisation, une réponse rapide est demandée.

9. Madame Dominique ZIMMER tient à faire part de ses remerciements ainsi que ceux de M. GREDER, Président de l'association « Unsri Heimat », pour la mise en place de 2 drapeaux alsaciens sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, action qui a eu un impact phénoménal.

10. Le Maire annonce qu'il lui a été remis une distinction de la commune dans le cadre du concours des villes fleuries, à savoir un 2^{ème} prix de la créativité pour l'aménagement du Parc du Musée par les services techniques de la Ville qu'il remercie pour leur travail. Il souligne que la commune est la seule du Sud du Département à avoir été primée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20h15.